

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TOOSLA

Société anonyme au capital de 37.475,43 euros
Siège social : 122, Rue Amelot – 75011 Paris
818 223 596 RCS PARIS

Avis de convocation des actionnaires de Toosla

Les actionnaires de la société Toosla (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le lundi 14 septembre 2026 à 10h00, dans les locaux de la Société situés Tour Cofonca, 6-8 Rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR**A TITRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport général du conseil d'administration ;
- Ratification du transfert de siège social ; (*Première résolution*)
- Pouvoirs. (*Deuxième résolution*)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport général du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 0,90 euro de valeur nominale contre trois mille trois cent trente-quatre (3.334) actions anciennes de 0,00027 euro de valeur nominale chacune, pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement ; (*Troisième résolution*)
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; (*Quatrième résolution*)
- Modification du plafond du montant nominal global maximum de la délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2025 dans sa quatorzième (14^e) résolution ; (*Cinquième résolution*)
- Modification du plafond du montant nominal global maximum des délégations de compétence conférées au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2025 dans sa onzième (11^e) résolution ; (*Sixième résolution*)
- Fixation du plafond individuel et du plafond global du nombre d'actions à émettre au titre des bons de souscription, d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription d'actions autorisés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2026 ; (*Septième résolution*)
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; (*Huitième résolution*)
- Pouvoirs. (*Neuvième résolution*)

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires et contenu dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces légales obligatoire n°94 du 7 août 2026 (n° 2603439) reste inchangé à l'exception des éléments suivants :

- Les plafonds individuels et globaux d'augmentation de capital objet des cinquième (5^e) et sixième (6^e) résolutions sont fixés à 6 millions d'euros au lieu de 3 millions d'euros initialement ;
- En conséquence, dans les troisième (3^e), quatrième (4^e), cinquième (5^e) et sixième (6^e) résolutions, les termes « 3.000.000 euros » sont remplacés par « 6.000.000 euros ».

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75452 Paris cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Participation physique à l'assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Actionnaire au nominatif** : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 11 septembre 2026 à CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75452 Paris cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le lundi 7 septembre 2026, peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75452 Paris cedex 9.
- **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75452 Paris cedex 9.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Toosla ou chez CIC - Service Assemblées, sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le vendredi 11 septembre 2026 au plus tard.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le lundi 7 septembre 2026** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-5** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CIC - Service Assemblées, 6, avenue de Provence – 75452 Paris cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-5, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Divers

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration